

RULES AND REGULATION - LCH.Clearnet SA

7 avril 2014

Avis 2014-019

**Procédure de rachat – Prix d’appel, Horaires de livraison & Calcul de l’indemnité en espèce et de la pénalité pour défaut de livraison**

Cet Avis annule et remplace l’Avis 2012-116 et l’Avis 2009-025

Date de publication 7 avril 2014

Date d’entrée en vigueur 8 avril 2014

Marchés Cash

**1/ Calcul du “prix d’appel”:**

Conformément à l’Article 7 de l’Instruction III.4-2, pour toute catégorie de Titres, le prix d’appel est réputé constituer le prix maximum au-delà duquel aucune offre de rachat ne sera faite. Il est défini de la façon suivante :

120% du cours de clôture ajusté du Jour de Compensation précédant le jour du rachat. En cas d’indisponibilité du cours susmentionné, LCH.Clearnet SA prendra en compte le dernier cours de clôture ajusté connu au moment du rachat.

**2/ Horaires de livraison:**

Les horaires auxquels un fournisseur de Titres ou un Adhérent Compensateur doit livrer les Titres conformément aux Articles 9 et suivants de l’Instruction III.4-2 sont décrits ci-dessous.

Au cours du cinquième Jour de Compensation suivant la Date de Dénouement théorique (Date de Dénouement théorique +5) ou le jour indiqué à l’Article 20 §1 à 2 de l’Instruction III 4-2 dans le cas de la procédure de rachat prématurée, le fournisseur de Titres ou l’Adhérent Compensateur vendeur, doit notifier LCH.Clearnet SA par télécopie ou par courrier électronique, en utilisant exclusivement le modèle standard tel que disponible sur le site web et dans les délais indiqués ci-après, qu’il peut livrer tout ou partie des Titres concernés.

Les horaires auxquels le fournisseur de Titres ou l’Adhérent Compensateur doit livrer les Titres dépendent des cycles de dénouement applicables chez le dépositaire central d’Instruments Financiers et chez le système de règlement et de livraison d’Instruments Financiers :

<b>Marché</b>	<b>Euronext, BondMatch Galaxy; Equiduct</b>		<b>Bourse de Luxembourg</b>
<b>Segment</b>	<b>Belgique / France / Pays-Bas</b>	<b>Portugal</b>	<b>Luxembourg</b>
<b>Compte de destination LCH-Clearnet SA</b>	<b>ESES : 598 Euroclear Bank: 23789</b>	<b>Interbolsa : 002005012007</b>	<b>Euroclear Bank : 13406</b>
<b>Heure de notification</b>	<b>Avant 12h 00 (Midi)</b>		
<b>Heure de livraison si sollicité par LCH-Clearnet SA</b>	<b>Avant 15h 00</b>	<b>Avant 14h 00</b>	

Conformément à l'Article 1.2.7.1 des Règles de la Compensation, les horaires sont exprimés en CET (Central European time).

### **3/ Méthodologie de calcul de l'indemnisation en espèces:**

Conformément à l'Article 25 de l'Instruction III.4-2, pour toute catégorie de Titres, l'indemnisation en espèces est égale à 120% du cours de clôture ajusté du Jour de Compensation précédant le jour du rachat. En cas d'indisponibilité du cours susmentionné, LCH.Clearnet SA prendra en compte le dernier cours de clôture ajusté connu au moment du rachat.

Par exception au paragraphe précédent et sans préjudice du montant de l'indemnité prévue dans le prospectus de l'émetteur, pour les warrants qui ont expiré à la date de l'indemnisation en espèces, cette dernière est égale à 120% de la valeur de la Position Ouverte acheteuse en Suspens à la date de l'échéance.

Pour les OPCVM indiciels cotés en plusieurs devises (« ETF multicurrency »), sans préjudice du montant de l'indemnisation en espèces dû à l'Adhérent Compensateur acheteur et tel que défini précédemment, tout coût additionnel qui pourrait, entre autres, être provoqué par l'application d'un taux de change est entièrement à la charge de l'Adhérent Compensateur vendeur. Dans ce cas, le taux de change retenu est le taux de change officiel tel que diffusé par la Banque de France<sup>1</sup> le Jour de Compensation précédent immédiatement le jour du rachat.

Le montant de l'indemnisation en espèces résultant de l'application de la formule décrite ci-dessus n'est pas plafonné.

### **4/ Méthodologie de calcul de la pénalité due pour manquement à l'obligation de livrer conformément à la notification de livraison :**

La notification de livraison envoyée à LCH.Clearnet SA, mentionnée à l'Article 10 de l'Instruction III.4-2, par le fournisseur de Titres ou l'Adhérent Compensateur vendeur, est une promesse unilatérale de livrer. En cas de manquement à l'exécution pleine et entière de cette obligation, conformément aux conditions décrites dans l'Instruction III.4.2, une pénalité est applicable qui est calculée de la façon suivante :

10% du « prix d'appel » des Valeurs Mobilières x la quantité de Valeurs Mobilières non-livrées.

Pour toute question ou commentaire,  
**Merci de contacter :** [lchclearnetsa\\_legal@lchclearnet.com](mailto:lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com)

Email: [lchclearnetsa\\_legal@lchclearnet.com](mailto:lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com)

Website: [www.lchclearnet.com](http://www.lchclearnet.com)

 Follow @LCH\_Clearnet

<sup>1</sup> Le taux de change est disponible sur la page suivante du site web de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/nc/economie-et-statistiques/changes-et-taux/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes.html>